

LISTE DES DELIBÉRATIONS

Réunion du Conseil Communautaire 13 juin 2024 à 18H

Numéro de la délibération	Objet de la délibération	Sens du vote (Approuvée ou rejetée)
20240613-1	Vente de parcelles sises sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime (implantation de l'entreprise Nemera)	Approuvée à l'unanimité
20240613-2	Acquisition de parcelles sises sur le parc environnemental d'activités Bresle Maritime (Ponts-et-Marais- AC 27, 28 et 95)	Approuvée à l'unanimité
20240613-3	Revente d'un bien précédemment acquis par voie de préemption (parcelles sises section Al n°144 et 145 à Le Tréport)	Approuvée à l'unanimité
20240613-4	Avis sur demande de changement de nom de la Fédération Départementale d'électricité de la Somme	Approuvée à l'unanimité
20240613-5	Modification des tarifs 2025 de la taxe de séjour	Approuvée à l'unanimité
20240613-6	Rapport annuel du concessionnaire en charge de l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises – année 2023	Approuvée à l'unanimité
20240613-7	Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises	Approuvée à l'unanimité
20240613-8	Approbation d'un contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Produits et des Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public avec les écoorganismes Écomaison, Écominéro, Valdélia et Valobat	Approuvée à l'unanimité
20240613-9	Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables	Approuvée à l'unanimité
20240613-10	Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols	Approuvée à l'unanimité
20240613-11	Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Ponts-et- Marais : modalités de mise à disposition du public	Approuvée à l'unanimité
20240613-12	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Mers-les-Bains et Le Tréport	Approuvée à l'unanimité

Le Président Eddie FACQUE

Délais et voies de recours :

Les délibérations du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont exécutoires. Elles peuvent, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai